Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251127-2025_52-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2025.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, LABARRE Liliane, PAUVERT Isabelle, STEWART Thérèse, MM : BOURDAIS Charles, DENISE Franck, LEPOMME Jacques, RIO Sébastien, ROBINARD Didier, VIDON Etienne

Absents : M BEDOUX Serge, Mmes JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme GINGAST Danielle

2025_52 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNNEL

VU le Code Général de la Fonction Publique, Articles L521-1 à L521-5,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du CST en date du 22/09/2025,

CONSIDERANT que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

CONSIDERANT que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251127-2025_52-DE

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme GINGAST Danielle

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/11/2025